

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 090-200075133-20220630-14_30062022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 30 Juin 2022

Question n°14

Création d'un poste d'adjoint technique

L'an deux mille vingt-deux, le **30 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 Juin 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

9 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Benoit CORNU, Maryse GARNICHET.

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

Avaient donné procuration : Hervé UHLEN à Emile EHRET, François BRESSON à Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT à Benoit CORNU

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Michel GALMIXCHE

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Arnaud DOYEN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	14

Vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Date de Convocation : 24 Juin 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Il est rappelé, que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet au 1^{er} janvier 2023.

En effet, dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets, la condition sine qua non pour que le système fonctionne est la propreté permanente des abri-bacs.

Le prestataire qui sera en charge de la collecte des biodéchets dans les abri-bacs propose un coût de 20 000 annuels HT (tarifs 2022 ne tenant pas compte des indices de révision applicables chaque 1^{er} janvier) pour seulement 4 lavages annuels.

Toute demande de lavage complémentaire ferait l'objet d'une facturation complémentaire, avec un délai d'intervention pouvant ne pas être compatible avec une intervention urgente.

Aussi, au regard du coût proposé par le prestataire, il est proposé de réaliser l'opération de lavage des abri-bacs en régie en créant un poste supplémentaire d'adjoint technique.

Cela permettra une meilleure souplesse et permettra également de réaliser des campagnes de lavage des PAV verre pour le compte des communes.

D'autres tâches, telle que le suivi des collectes en mini-benne, viendront en complément.

Les équipements nécessaires sont déjà en possession du SMICTOM.

A ce jour, le tableau des emplois permanents en vigueur est le suivant :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	2	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Attaché	A	1	1
	Total	7	7

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois permanent serait le suivant :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	3	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Attaché	A	1	1
	Total	8	7

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2023 à temps complet,
- D'approuver les modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH




Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 12 juillet 2022

75.11.2022